



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

COPIE

Secrétariat Général
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement

**Arrêté préfectoral portant levée de mise en demeure
Garage CHASSERIAUD Philippe
site situé lieu-dit « La Chagnée » sur la commune de Saint-Sulpice-De-Cognac**

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Mme Delphine BALSA, Secrétaire Générale de la préfecture de la Charente ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 6 juillet 2018 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative du site situé lieu-dit « La Chagnée » sur la commune de Saint-Sulpice-De-Cognac pris à l'encontre du Garage CHASSERIAUD Philippe et portant mesures conservatoires dans l'attente de la régularisation de la situation administrative du site ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 18 mars 2019 ;

Considérant que les dispositions des arrêtés préfectoraux du 6 juillet 2018 de mise en demeure et de mesures conservatoires sont respectées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de La Charente ;

ARRÊTE

Article 1


La mise en demeure notifiée au Garage CHASSERIAUD Philippe représenté par M. Philippe CHASSERIAUD par arrêté préfectoral du 6 juillet 2018, est levée.

Article 2

En application de l'article R421-1 du code de la justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3

La secrétaire générale de la Préfecture de la Charente, la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, la sous-préfète de Cognac et le maire de Saint-Sulpice-De-Cognac, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Garage CHASSERIAUD Philippe.

Angoulême, le 25 mars 2019
P/La préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Delphine BALSA